AR Prefecture
043-214301954-20230106-ARRETE_01_2023-AI
Reçu le 06/01/2023

Arrêté Municipal N° 01_2023
concernant le reclassement administratif de la salle polyvalente Elie Barthomeuf, sise au Bourg, Saint-Ilpize 43380

Le maire de Saint-Ilpize

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Art.R 143-39,
Vu l'arrêté du 7 février 2022 modifiant l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'effectif déclaré de 120 personnes, de la salle polyvalente de Saint-Ilpize,
Vu l'absence de locaux de sommeil dans cette même salle,
Vu le changement, par arrêté du 7 février 2022, du seuil d'assujettissement des établissements de type L,
Vu l'avis favorable de la sous-commission Départementale ERP-IGH du 8 décembre 2022, proposant que la salle polyvalente de Saint-Ilpize classée jusque-là en établissement de type L de la 4ème catégorie (N° de classement CF/195.0005) soit classée, à partir du 9 décembre 2022, en établissement de type L de la 5ème catégorie,

Arrête :

Article 1 :
La salle Elie Barthomeuf comprenant :
- Une salle polyvalente de 130 m², en rez de chaussée,
- Un espace scénique de 18 m²
- Un bar de 12 m²
- Un office
- Un bloc sanitaire

Sera classée en **établissement L de la 5ème catégorie, pouvant accueillir un public de 120 personnes, à compter du 9 décembre 2022.**

Article 2 :
Il sera tenu compte des principaux textes réglementaires, en particulier de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié, portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie et de l'arrêté SDIS N° 2017-640 du 10 avril 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Fait à Saint-Ilpize
Le 2/01/2023

Le Maire : Martine Defay

MAIRIE DE SAINT-ILPIZE (Haute-Loire)